



Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen de Nouvelle-Calédonie

BP 18197- 98857 NOUMEA CEDEX

Tél : (687) 74 16 72

Courriel : contact@ldhnc.nc



Nouméa, le 15 juin 2012

à Madame Annie Brunet-Fuster,
Procureure Générale au Tribunal de Nouméa

Madame la Procureure Générale,

Nous venons de disposer du texte du discours solennel que vous avez prononcé à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire 2012. Heurtés par certains passages, nous souhaitons par la présente vous faire part des réflexions qu'ils nous inspirent.

Vous écrivez que « *s'agissant des violences faites aux femmes et aux enfants, qu'il s'agisse des abus sexuels ou d'autres formes de violences familiales, les hommes en tant que mari ou père, s'estiment souvent en droit d'exercer ces violences, expression légitime de leur mécontentement.* ». Vous dites clairement que dans la société kanak, la violence serait un moyen légitime et courant pour l'homme de faire valoir son autorité familiale ou ses envies sexuelles. Celui-ci aurait le droit de traiter sa femme et ses enfants comme des esclaves ou des objets de plaisir ? Les kanak seraient des barbares sans société civilisée capable de réprimer leurs pulsions ?

Ce jugement inacceptable, fondé sur l'exception et non sur la règle coutumière, est grave et s'apparente à du racisme. Il est vrai qu'au siècle dernier le colonialisme niait déjà l'existence d'une civilisation mélanésienne et qu'aujourd'hui certains n'ont pas changé d'avis et continuent à présenter les kanak comme des êtres sans conscience.

Pourtant, il a été reconnu dans le Préambule de l'Accord de Nouméa que « *La Grande Terre et les îles étaient habitées par des hommes et des femmes qui ont été dénommés kanak. **Ils avaient développé une civilisation propre**, avec ses traditions, ses langues, la coutume qui organisait le champ social et politique. Leur culture et leur imaginaire s'exprimaient dans diverses formes de création.* »

La civilisation kanak existe bel et bien et, comme les autres civilisations, elle cherche à canaliser ou réprimer la violence en son sein. Elle le fait avec ses propres méthodes, différentes de celle des européens d'aujourd'hui. C'est pourquoi une juridiction coutumière kanak a été créée à l'échelon du pays. Le règlement kanak des conflits passe avant tout par la recherche du retour à l'équilibre dans le groupe. Il n'est pas arbitraire mais objet de palabres. On ne peut comparer ce système à celui d'une société individualiste et parler « d'inégalité » entre l'un et l'autre. Ils sont de natures différentes.

En ce qui concerne « *la promotion des droits de la femme* », nous faisons partie, comme vous dites, des « *associations qui ont mené un combat et qui le mènent toujours* » à ce sujet dans ce Pays. Vous concluez plusieurs pages d'exposé en affirmant que « *il n'est pas admissible que la collectivité d'outre mer que constitue la Nouvelle-Calédonie, en l'état dans la France, ne reconnaisse pas les mêmes droits à ses concitoyennes* ». Vous proposez subséquemment de « *modifier la loi*

organique » afin de « *mettre un terme à cette rupture d'égalité.* » En audience solennelle, vous invitez les représentants politiques présents à modifier l'article 7 de la loi organique du 19 mars 1999. Cette initiative personnelle s'inscrit-elle bien dans votre rôle de Procureure Générale soumise directement à l'autorité du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice? Vous critiquez également la Cour de Cassation qui, d'après vous, rend des avis et arrêts « *dont l'application, dans la réalité, se heurte aux spécificités de la société kanak.* »

Êtes-vous sûre de bien connaître ces spécificités ? Êtes-vous sûre d'avoir appréhendé les tenants et les aboutissants politiques et sociaux de la création et de l'existence d'un droit coutumier kanak dans l'Accord de Nouméa, un texte à valeur constitutionnelle ? Nous nous le demandons..

Ceci dit, il est vrai que des femmes kanak se plaignent de la complexité et de la durée excessive de la procédure pour saisir la juridiction coutumière à l'issue d'un procès pénal. Il a donc récemment été proposé que cette saisine soit automatique quand la situation des parties y conduit. Il suffirait que le code de procédure civile de Nouvelle-Calédonie soit modifié par le Congrès. Une demande en ce sens a été déposée sur le Bureau de cette institution au mois de mars de cette année.

En attendant, on pourra simplement observer que devant certaines juridictions les victimes kanak trouvent dans des délais raisonnables une réponse appropriée quant aux intérêts civils (et ce depuis plusieurs années) tandis que devant d'autres juridictions, la prise en considération des droits des victimes n'apparaît pas prioritaire. Nous vous suggérons de vous interroger sur ces pratiques judiciaires divergentes, ce qui nous semble relever de votre rôle de défenseure des intérêts de la société.

Vous évoquez aussi dans votre discours la nécessité de construire en Nouvelle-Calédonie une nouvelle prison de 700 places. La population du Camp-Est avoisine aujourd'hui les 500. Sauf à penser que la répression carcérale va continuer à être la seule solution à des problèmes sociaux qui seraient donc anticipés a priori comme promis à une forte augmentation, un tel prévisionnel ne vous paraît-il pas sur-dimensionné, même à l'horizon 2020 ou 2025 ? Ne vous semblerait-il pas plus judicieux de tourner également les efforts de la collectivité vers un développement des aménagements de peine, notoirement insuffisants en Nouvelle Calédonie faute de moyens permettant de développer les structures d'encadrement nécessaires ?

Faute de quoi, on atteindrait pour les jeunes kanak un taux d'incarcération de 30/1000, dix fois plus que pour les jeunes français. Ces chiffres ne seraient à l'honneur de personne et ils ne manqueraient pas d'étonner l'Organisation des Nations Unies quant aux progrès sociaux accomplis en 10 ans par la puissance de tutelle que vous représentez dans le domaine judiciaire.

La LDH-NC milite pour la construction de nouveaux bâtiments à côté de ceux existant aujourd'hui car la place ne manque pas et parce que le lieu est préférable à tous points de vue.

Nous vous prions de croire, Madame la Procureure Générale, à l'expression de notre respectueuse considération.

Le Président et le Bureau de la LDH-NC

N-B. En France, en 2012, environ 0,9 habitant sur 1000 est en prison. En Nouvelle-Calédonie, environ 1,8 pour 1000, soit le double. Au Camp Est, 90 % des détenus sont mélanésiens, soit environ 400. Pour une population de 105.000, cela veut dire que 4 kanak sur 1000 y dorment, soit 8 hommes sur 1000. Et si on ne compte que la tranche des "jeunes" entre 16 et 25 ans, on obtient au taux ahurissant de 19,5 sur 1000 (390 sur 20.000). En prévoyant 300.000 habitants dans 10 ans, on parviendrait pour 700 places à un taux général de plus de 2/1000 et pour les jeunes kanak, à qui cette inflation carcérale est destinée, à un taux avoisinant les 30/1000 !